

## DECISION

N°2024/074/DEC/ 1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant qu'il y a lieu de renouveler le contrat Mobydoc de maintenance des logiciels Micromusée du Musée Louis Philippe,

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Un contrat est signé avec la société **MOBYDOC** – 25, rue Roquelaine - 31000 Toulouse, pour la maintenance du logiciel de gestion documentaire Micromusée du musée Louis-Philippe. Le contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2024.

**Article 2** - Le montant total des logiciels en maintenance par Mobydoc est ainsi porté à la somme totale HT de 2 086 € HT, soit 2 503,20 € TTC.

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le dix-huit mars deux mille vingt-quatre

Michel BARBIER,  
Maire de la Ville d'Eu,

